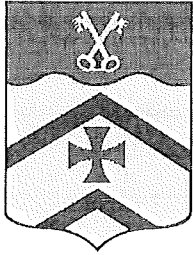


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 06 septembre 2023 émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de busage de fossé chemin de La Vuidée, par *l'entreprise DE GATA- 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES*, dans la période du **07 au 15 septembre 2023**, il importe de réglementer la circulation pour d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Chemin de La Vuidée

La circulation sera interdite dans les deux sens et une déviation sera mise en place par le chemin du Bon Arrivoir

ARTICLE 2 :

L'accès sera maintenue pour les véhicules de secours et de collecte des Ordures Ménagères.

ARTICLE 3 :

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdit dans l'emprise des travaux à l'avancement du chantier.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise – M. DAILLY 06.42.96.32.40.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 07 septembre 2023.



Le Maire,

Bertrand VERNOUX